



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail chargé d'examiner les tendances
et l'économie des transports****Groupe d'experts du module relatif aux infrastructures cyclables****Deuxième session**

Genève, 28 et 29 novembre 2022

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième session***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 28 novembre 2022 à 10 heures,
dans la salle XXVII

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Réseau cyclable de la Commission économique pour l'Europe.
3. Infrastructures cyclables : définitions et normes.
4. Questions diverses.
5. Date et lieu de la prochaine session.
6. Résumé des principales décisions prises.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (unece.org/transport/trends-and-economics). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (maria.mostovets@un.org).

Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=xE6rBY. Tous les représentants qui souhaitent assister en présentiel à la session sont priés de s'inscrire en ligne sur la plateforme INDICO (indico.un.org/event/1000547/) et de retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à la Villa Les Feuillantines (Avenue de la Paix 13, 1211 Genève 10). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 5975) ou par courrier électronique (maria.mostovets@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : unece.org/practical-information-delegates.



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts du module relatif aux infrastructures cyclables (GE.5) est invité à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.5/GE.5/2

2. Réseau cyclable de la Commission économique pour l'Europe

Le Groupe d'experts devrait recueillir et analyser des données sur les infrastructures cyclables des pays de la Commission économique pour l'Europe (CEE) en vue d'établir un réseau cyclable de la CEE. Il est invité à exploiter les données reçues des pays et téléchargées dans l'Observatoire international des infrastructures de transport (OIIT) de la CEE.

L'OIIT présente des données sur les réseaux cyclables (dans certains cas, des réseaux partiels) des pays suivants : Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse et Türkiye. Y figurent également des données pertinentes relatives aux itinéraires EuroVelo ainsi que des données traitées dans le cadre des plans vélo dans la région du Danube.

Dans le cadre de l'établissement du réseau cyclable de la CEE, le Groupe d'experts souhaitera sans doute inviter des experts issus des pays qui n'ont pas encore communiqué de données nationales mais qui ont déjà mis en place des réseaux cyclistes nationaux à rendre compte des mesures qu'ils ont prises pour partager leurs données.

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être aussi inviter l'Espagne et le Portugal à lui rendre compte des progrès qu'ils ont accomplis dans le cadre de la mise en place de réseaux nationaux.

Il voudra peut-être aussi inviter les Pays-Bas à présenter un exposé sur les résultats d'un projet européen relatif à l'utilisation des données.

En outre, comme convenu à sa dernière session, il devrait examiner un projet de guide contenant les mesures recommandées pour la mise en place de réseaux cyclables nationaux, que pourraient appliquer les pays qui ne sont dotés ni de procédures ni d'expérience concernant l'établissement de réseaux cyclables. Le projet de guide figure dans le document informel n° 1.

Le Groupe d'experts devrait également examiner un document de travail (document informel n° 2) dans lequel sont proposés des paramètres et catégories d'usagers des itinéraires cyclables. Il sera invité à choisir les paramètres et les catégories d'usagers pertinents, et à les modifier encore s'il le juge approprié, afin qu'ils puissent être intégrés dans le guide pour la mise en place de réseaux cyclables nationaux.

Document(s) :

Documents informels n°s 1 et 2

3. Infrastructures cyclables : définitions et normes

À ses précédentes sessions, le Groupe d'experts a commencé à examiner une proposition de définitions communes pour les différents types d'infrastructures cyclables, qui figure dans le document ECE/TRANS/WP.5/2021/6. Il a également examiné la possibilité d'adopter des signaux routiers supplémentaires destinés aux cyclistes en tenant compte des résultats des travaux du Groupe d'experts de la signalisation routière et a accueilli favorablement les recommandations formulées par celui-ci.

Comme suite à ces recommandations, le Groupe d'experts a décidé :

- D'examiner la définition du terme « vélo » et de déterminer s'il convient de la modifier compte tenu des nouveaux types de vélos, notamment les vélos à assistance électrique, y compris ceux qui sont rapides, et les vélos cargos ;
- D'examiner les dispositions relatives à la signalisation horizontale destinée aux cyclistes, en particulier les marques pour la présélection des voies et les flèches, ainsi que les dispositions relatives aux signaux lumineux de circulation pour cyclistes, telles qu'elles figurent dans la Convention sur la signalisation routière de 1968 et les instruments connexes, afin de savoir si ces dispositions doivent être rationalisées ou mises à jour.

Le Groupe d'experts a demandé au secrétariat, à la Fédération européenne des cyclistes et à la World Bicycle Industry Association de formuler des propositions concrètes concernant la définition du terme « vélo » et les dispositions relatives aux marques et aux signaux lumineux de circulation. Ces propositions font l'objet du document informel n° 3, qui est soumis au Groupe d'experts pour examen.

Le Groupe d'experts devrait ensuite poursuivre l'examen des définitions communes, en commençant par celle de l'expression « Passage pour cyclistes à niveau séparé ». Il devrait également examiner les modifications apportées aux définitions de « piste cyclable » et de « rue à double-sens cyclable », ainsi que les paramètres proposés pour une voie ou bande cyclable, les dispositions proposées concernant les règles spéciales relatives aux rues cyclables et la proposition d'un ensemble de paramètres permettant de choisir un type d'infrastructure donné. Le Groupe d'experts devrait également se pencher sur les définitions des bandes cyclables facultative, des zones à usage mixte et des parkings pour vélos. Les propositions de modifications et de nouveaux paramètres et définitions figurent dans le document informel n° 4, qui est soumis au Groupe d'experts pour examen.

Document(s) :

Documents informels n^{os} 3 et 4

4. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions présentant un intérêt pour lui. Il souhaitera peut-être notamment poursuivre le débat engagé à sa précédente session au sujet de la mise en place d'un projet de financement (fonds du GE.5) à l'appui de ses activités.

5. Date et lieu de la prochaine session

Le secrétariat informera le Groupe d'experts qu'il est prévu que sa prochaine session se tienne à Genève les 23 et 24 mars 2023.

6. Résumé des principales décisions prises

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le Secrétaire établira, en coopération avec le Président et le(s) Vice-Président(s), le rapport final de la session.